



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 4.2019

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 29  
 Qui ont pris part à la délibération : 21 Pour : 21 Contre : 0

*Date de la convocation :* 9 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf et le seize janvier à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. PEGOURIE.VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. M.VALMY. Mmes ALEXANDRE. FOISSAC. VERNIER.

**Absents excusés :** MM. POUVILLON. MANERO. THOMAS. Mmes OVADIA. ESTAUN. DENES.

**Secrétaire de séance :** M. IGOUNET.

### **Objet de la délibération : CREATION DE POSTE NON PERMANENT**

**Exposé :**

Le service Ressources Humaines assure la gestion des emplois du temps et des remplacements des agents du service hygiène des locaux en attendant l'arrivée du directeur du service. L'activité du service étant déjà soutenue, il est proposé au Conseil municipal de recourir à un contractuel en renfort pour faire face à cet accroissement d'activité.

Monsieur le Maire propose donc que la commune d'Aucamville crée le poste correspondant.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,  
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux  
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1** : de créer le poste non permanent suivant :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
  - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

**Article 2** : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

**Document signé électroniquement**

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20190116-16012019\_4-DE  
Reçu le 25/01/2019  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL  
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI  
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR  
22/01/2019

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E